



Décision n° D_2025_0043 FIN

Demande de subvention au titre du Fonds vert 2025 dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Charcot Barbusse

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible à l'axe rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Décide

Article 1er : sollicite l'octroi d'une subvention au titre du Fonds vert 2025

Article 2 : approuve le plan de financement suivant :

| <i>PROJET</i> | <i>ESTIMATION DU PROJET</i> | <i>Aide sollicitée au Fonds Vert</i> | <i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i> | <i>MONTANT A CHARGE DE LA VILLE</i> |
|---|---------------------------------|--|--|---|
| Rénovation énergétique du groupe scolaire Charcot- Barbusse | 4 279 747,69 € | 1 090 467,61 € € | 515 000 € MGP Fonds énergie sollicitée | 2 674 280,08 € € |

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis |